



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EDF

Question écrite n° 43964

Texte de la question

M. Nicolas Perruchot souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les nouveaux tarifs pratiqués par EDF, notamment sur les branchements provisoires utilisés lors des différentes manifestations dans les communes, que ce soit à la charge de la municipalité ou d'un demandeur extérieur. La tarification de ces prestations (simple mise en service d'un compteur existant ou installation d'un branchement au poteau) s'est trouvée considérablement augmentée au 1er janvier 2004, pouvant atteindre jusqu'à 400 %. Ces augmentations ne manqueront pas d'amplifier les inégalités entre les villes et les communes rurales, et les budgets de ces dernières ne permettront pas de financer les différentes animations, qui depuis plusieurs années ont déjà tendance à se raréfier. Il lui demande de bien vouloir intervenir auprès du service public d'électricité (EDF) pour que cette décision soit réexaminée dans l'intérêt de tous.

Texte de la réponse

Lors de manifestations foraines et lors de chantiers, des raccordements provisoires au réseau électrique sont souvent nécessaires. Ce type de prestation a longtemps bénéficié d'une péréquation tarifaire, EDF appliquant des grilles forfaitaires qui ne reflétaient pas le niveau réel des coûts. Il n'était en effet exigé du demandeur de raccordement qu'une contribution qualifiée de « ticket » bleu, vert ou jaune suivant la puissance souscrite et largement inférieure au coût du raccordement. La mutualisation des coûts au sein des tarifs de l'électricité payés par l'ensemble des consommateurs permettait de financer ce système. Les tarifs d'utilisation des réseaux approuvés par le décret du 19 juillet 2002 continuaient à maintenir une mutualisation importante du coût des prestations telles que celle des branchements provisoires. Les revalorisations entreprises par EDF, qui n'ont pas reçu d'approbation de la part de la commission de régulation de l'énergie, ne semblent pas refléter la totalité de la mutualisation prévue par les tarifs. Le ministre délégué à l'industrie a demandé à l'entreprise de réexaminer en conséquence son barème de prix. Dans l'immédiat et afin d'atténuer l'impact que peuvent représenter les hausses de prix, EDF a mis en place un système de facturation qui dépend de la nature du terrain sur lequel s'effectue le raccordement, les communes ont donc la possibilité de réduire le coût du raccordement provisoire en pré-équipant les terrains susceptibles d'accueillir les utilisateurs forains. Le prix d'un raccordement sur un tel terrain pré-équipé est inférieur au tarif anciennement pratiqué par les services d'EDF.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Perruchot](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43964

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5447

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9512